



Séance ordinaire du conseil municipal

du 28 mars 2011

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil onze, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT, maire de Mazé.

Étaient présents : MM. Christophe POT, Jean MANCEAU, Louis-Marie TURC, Mme Brigitte EVANO, MM. Éric PORCHER, Franck RAVAIN, Mme Lucienne DUPUY, MM. Gérard DELEPINE, Patrice BOURDAIS, Mme Annick MOREAU, M. Philippe GILBERT, Mmes Jocelyne PINEAU, Elisabeth COULON, M. Gilles DUBOIS, Mmes Virginie HERGUE, Monique AMIRAULT, M. Guy ASQUIN, Mme Roselyne PICHON, MM. Thierry COFFINEAU, Emmanuel OGER soit 20 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de 27 membres.

Étaient absents excusés : Mmes Martine TELLIER, Blandine RAVENEAU, Elisabeth GADILHE, M. Jean-Michel GUIET, Mme Stéphanie LECLERCQ, M. Arnaud MONSANGlant, Mme Nadine BEZEAU.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Martine TELLIER à M. Christophe POT, Mme Elisabeth GADILHE à M. Franck RAVAIN, M. Jean-Michel GUIET à M. Louis-Marie TURC, Mme Stéphanie LECLERCQ à Mme Jocelyne PINEAU, M. Arnaud MONSANGlant à M. Eric PORCHER, Mme Nadine BEZEAU à Mme Roselyne PICHON, soit 26 votants.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance.

Le Conseil municipal a désigné en qualité de secrétaire de séance M. Philippe GILBERT.

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances des 10 janvier et 7 février 2011.

Décisions du maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal)

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises :

N°	Date	TIERS	OBJET
D2011-10	18/02/2011	David FRAPIN	Mise à disposition d'un garage 3, Rue des Ecoles
D2011-21	15/03/2011	Patrice ROBERT	Mise à disposition d'un logement T3 3, Rue des Ecoles- renouvellement
D2011-22	15/03/2011	Patrice ROBERT	Mise à disposition d'un garage 3, Rue des Ecoles- renouvellement
D2011-23	15/03/2011	Divers	Tarifs communaux services scolaires à compter du 1 ^{er} septembre : selon avis de la commission enseignement, augmentation de 1.8% (taux inflation 2010)

D.I.A. pour lesquelles le maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Tiers	Références cadastrales du bien - nature	Adresse du bien	Superficie	Observations (l'exercice du droit de préemption doit être motivé)
01/03/2011	LEMOINE Cédric	E 745- E 1684	153 rue Principale	Terrain+habitation 1742 m2 (285000 €)	
05/03/2011	LEMOULANT François	E522, E1627, E529, E1628, E523	86 rue Principale	Terrain+habitation 479 m2 (250000 €)	

Marchés publics signés au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

COMMUNE DE MAZE
Exercice 2011

Le 21/03/2011
à 18h15

Grand livre de dépense

(en Euros)

Poste analytique Analytique

Engagements de dépense, du '16/02/2011' au '15/03/2011'

Analytique	Article	Pièce	Date	Opération	Fournisseur	Libelle	Montant
2511	2313	Eng 20110028	08/03/2011	102	EVEN STRUCTURES	Travaux restaurant scolaire	568,83
		Eng 20110029	08/03/2011	102	BUREAU D'ETUDE EN BATIMENT(ATELIER URBAIN)	Maîtr.d'oeuvre abord rest.scol	1 156,21
		Eng 20110030	08/03/2011	102	ROUSSEAU	Menuis.bois lot.9 restaur.scol	43 957,90
		Eng 20110031	08/03/2011	102	SNGC	Plomberie lot,12 restaur.scol.	12 713,31
		Eng 20110032	08/03/2011	102	MOREAU VALLET	Trav.chauffage lot.13 rest.sco	140 748,23
		Eng 20110033	08/03/2011	102	EIB	Electricité lot.14 restaur.sco	78 340,49
		Eng 20110034	08/03/2011	102	CHASLE-BOTEAU	Revêt.peinture lot,15 rest.sco	17 406,34
		Eng 20110035	08/03/2011	102	SOL SOLUTION	Sols coulés lot.16 rest.scol.	69 611,23
		Eng 20110036	08/03/2011	102	MALEINGE	Sols scellés lot.17 rest.scol.	66 959,32
		Eng 20110037	08/03/2011	102	GRUPE BENARD	Equip.cuisine lot.19 rest.scol	212 379,36
Total Analytique 2511							643 841,22
3111	2188	Eng 20110015	01/03/2011		LA BAGUETTERIE	Matériel de musique harmonie	359,44
Total Analytique 3111							359,44
321	2313	Eng 20110012	28/02/2011	119	ECGG - ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	Honoraires mobilier médiath	1 350,00
		Eng 20110013	28/02/2011	119	LUCIE LOM	honoraires mobilier médiat	1 060,00
		Eng 20110014	28/02/2011	119	LUCIE LOM	Honoraires signalét médiath	5 500,00
		Eng 20110038	08/03/2011	119	AGENCE 7 LIEUX	Travaux médiathèque	2 125,11
		Eng 20110039	08/03/2011	119	AMC	Restructuration médiathèque	1 763,50
		Eng 20110040	08/03/2011	119	ACOUSTIBEL	Restructuration médiathèque	179,50
Total Analytique 321							11 978,11
816	21534	Eng 20110025	04/03/2011		FRANCE TELECOM CAISSE GROUPE 50DLILLE	Effac rés télécom principal T2	29 967,67
Total Analytique 816							29 967,67
8220	2315	Eng 20110027	10/03/2011		CARRE JACQUES	Travaux topo rue principale	4 604,60
Total Analytique 8220							4 604,60
Total general							690 751,04

**D2011-24 / Compte administratif 2010– Rapport sur les opérations immobilières –
Etat des cessions immobilières**

Vu l'article 11 de la loi du 8 février 1995 et l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales disposant que les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières, bilan à annexer au compte administratif,

Vu l'article L.2241-2 disposant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

Considérant l'intérêt rappelé des opérations et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2010 ;

Vu le rapport sur les opérations immobilières 2010 ;

Vu le tableau récapitulatif des cessions immobilières 2010 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2011 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport sur les opérations immobilières et l'état des cessions immobilières, exercice 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010						
RAPPORT SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES 2010						
OBJET	Tiers	Réf. cadastrales	Lieudit	Superficie	Montant	Prix au m ²
Propriété bâtie	Consorts Chalopin	E n° 1 718	4, Route du Château, Mazé	1 770 m ²	155 000 €	
Propriété non bâtie	Fronteau Henri	ZM 289	Rue Bretault (La reculée)	319 m ²	250 €	0.78

Intérêt pour la Commune :

- Propriété En° 1.718 : cette propriété bâtie est située à proximité du groupe scolaire et pourra y être affectée.
- Terrain de voirie ZM n° 289 : le projet de création d'une voie parallèle à la voie existante (rue bretault) a été abandonné pour raisons économiques. Ce terrain de voirie est inclus dans l'emprise de la rue Bretault. Toutefois, la Commune a acquis les terrains nécessaires à l'emprise de la future voie, avant que ce projet soit abandonné. Il y a donc lieu de céder cette parcelle ZV n° 242 à son ancien propriétaire.

Etat des cessions immobilières : Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisée par une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur tableau récapitulatif annexé au compte administratif.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010							
ETAT DES CESSIONS IMMOBILIERES 2010 (communes de + de 3500 habitants)							
Désignation du bien (terrain, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du concessionnaire	conditions de cession	Montant	Prix au m ²
Terres agricoles	La Reculée, Mazé	ZV 242	Acquis de M. Henri Fronteau le 10 juillet 1995	Acquéreur : Henri Fronteau	Amiables (échange)	250 €	0.19

Destination de la parcelle : terres agricoles. Projet de construction d'une voie abandonnée : cession de l'emprise à l'ancien propriétaire. Cette parcelle est grevée d'une servitude : présence de réseaux publics.

D2011-25 / Finances – compte administratif – annexe - Rapport sur la formation des élus 2010

Vu l'article I 2123-12 du C.G.C.T. portant sur le droit à la formation adaptée des élus,
Vu l'état récapitulatif des actions de formation 2010,
Vu le rapport de la commission des finances en date du 17 mars 2011,
Le conseil municipal, à l'unanimité :
PREND ACTE de la présentation du rapport sur la formation des élus.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

ETAT DES FORMATIONS DES ÉLUS			
		Crédit voté	500 €
Bénéficiaires	Objet	Organisme	Montant
NEANT			

Des élus se rendent à des journées de formation ou des conférences non payantes, qui ne peuvent être indiquées dans cet état. Il est rappelé que le CAUE organise, en lien avec l'Association des maires, des sessions de formations.

D2011-26 / Budget principal – Approbation du compte de gestion – Exercice 2010

Vu la présentation faite du compte de gestion 2010,
Vu l'avis de la commission des finances du 17 mars 2011,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires et comptables de l'exercice 2010, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte de gestion fait apparaître les données :

21300 - MAZE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 472 538,66	3 475 973,66	7 948 512,32
Titres de recettes émis (b)	1 446 480,43	3 500 772,42	4 947 252,85
Réductions de titres (c)	1 396,54	24 626,10	26 022,64
Recettes nettes (d = b - c)	1 445 083,89	3 476 146,32	4 921 230,21
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 472 538,66	3 473 285,00	7 945 823,66
Mandats émis (f)	1 625 712,64	2 794 211,78	4 419 924,42
Annulations de mandats (g)	2 928,26	9 003,42	11 931,68
Dépenses nettes (h = f - g)	1 622 784,38	2 785 208,36	4 407 992,74
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		690 937,96	513 237,47
(h - d) Déficit	177 700,49		

21300 - MAZE -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2009	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2010
I - Budget principal					
Investissement	-416 255,34	0,00	-177 700,49	0,00	-593 955,83
Fonctionnement	811 872,44	763 351,70	690 937,96	0,00	739 458,70
TOTAL I	395 617,10	763 351,70	513 237,47	0,00	145 502,87
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	395 617,10	763 351,70	513 237,47	0,00	145 502,87

#E746-10011.v

21

Le conseil municipal, à l'unanimité :

PRECISE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il peut être visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

D2011- 27/ Finances - Budget principal – Approbation du compte administratif – Exercice 2010

Présidence de la séance pour ce sujet : M. Jean Manceau se porte candidat, le conseil municipal désigne Jean Manceau, 1^{er} adjoint pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Monsieur Jean Manceau, 1^{er} Adjoint, en qualité de président de séance.

Monsieur le maire quitte la salle des délibérations.

Vu les articles L .1612-12 et L 2121-31 du Code Général des collectivités territoriales

Vu la présentation faite du compte administratif 2010,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2011,

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2010 fait apparaître des données identiques à celles du compte de gestion, auxquelles s'ajoutent les restes à réaliser,

Après avoir délibéré sur le compte administratif 2010, dressé par Monsieur Christophe POT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après que le maire ait quitté la salle des délibérations,

Le conseil municipal :

- **DONNE ACTE** à l'ordonnateur, de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec le compte de gestion, relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la réalité des restes à réaliser,
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs.

Nature	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Dépenses nettes émises	1 622 784.38	2 785 208.36	4 407 992.74
Recettes nettes émises	1 445 083.89	3 476 146.32	4 921 230.21
Résultats de l'exercice	- 177 700.49	690 937.96	513 237.47
Résultat reporté	- 416 255.34	48 520.74	- 367 734.60
résultat de clôture	- 593 955.83	739 458.70	145 502.87
Restes à réaliser			
Dépenses	931 766.70		
Recettes	939 345.80		
Solde	7 579.10		
Résultat cumulé avec restes à réaliser			153 081.97

Le Maire rejoint sa place à la table des délibérations et prend à nouveau la présidence de la séance.

D2011-28 / Finances - Budget- Affectation du résultat de fonctionnement 2010

Vu l'article L 2311-5 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu les résultats concordants figurant au compte de gestion et au compte administratif de l'exercice 2010,

Vu le résultat de fonctionnement et le besoin de financement de la section d'investissement, incluant les restes à réaliser, constatés au 31 décembre 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre le résultat d'investissement du service assainissement transféré à la communauté de communes en 2006,

Vu l'affectation des résultats acceptée par la commission des finances le 17 mars 2011,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**PROCEDE** à l'affectation des résultats 2010 comme suit :

Résultat global de fonctionnement au 31/12 à affecter	739 458,70
Besoin de financement à couvrir	586 376,73
1) Affectation en réserves art. 1068 - section d'investissement recettes	586 376,73

2) Résultat d'investissement assainissement 2004	35 793,05
soit affectation en réserve 2011	622 169,78
Report en section de fonctionnement - recettes - art 002	153 081,97

D2011-29 / Finances - Budget – Vote des taux d'imposition – Exercice 2011

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 17 mars 2011,
Vu l'état de notification des taux d'imposition, des impôts directs locaux pour 2011,
Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

VOTE les taux d'imposition 2011 comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	15,75 %
Taxe foncière propriétés bâties	29.78 %
Taxe foncière propriétés non bâties	52.58 %

D2011-30 / Finances - Budget – Exercice 2011

Vu les articles L 2 312-1 à L 2 312-4 et L1612-20 du C.G.C.T.
Vu le projet de budget 2011,
Lecture faite du budget au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de la reprise des résultats de l'exercice 2010, de l'équilibre des sections,
Vu le rapport de la commission des finances en date du 17 mars 2011,
Entendu les précisions du Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité (5 abstentions, le groupe d'opposition indique qu'il ne vote pas ce budget car il est défavorable à la participation attribuée à l'école privée) :
VOTE le budget 2011, ci – annexé.

D2011- 31 / Ressources humaines – Services techniques – Création de poste

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 1, "recours à un agent contractuel pour faire face à une vacance d'emploi qui en peut être immédiatement pourvue suivant les conditions statutaires",
Considérant qu'après passage en comité technique paritaire, une nouvelle présentation de la réorganisation des services techniques sera faite avec notamment :
- L'organigramme
- La définition du poste autonome et polyvalent,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent des services techniques, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise statutaires, à défaut contractuels,

Emploi	Cadre d'emploi
Agent des services techniques	Agent de maîtrise, à défaut, contractuel

- **PRECISE** que ce poste sera pourvu selon les règles applicables dans la fonction publique territoriale,

- **FIXE** le niveau de rémunération de l'emploi contractuel au 1^{er} échelon de l'échelle des agents de maîtrise. Ce niveau pourra être revu selon la qualification de la personne recrutée.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

D2011-32 / Ressources humaines – Services techniques - Emploi d'un agent contractuel saisonnier

Vu les dispositions de la loi n° 84-53, et notamment son article 34, alinéa 2,
 Considérant les besoins en personnel saisonnier, dus à un surcroît temporaire de travail.
 Vu les caractéristiques du poste proposé :

- Services techniques :

- référence : loi n° 84-53, article 34, alinéa 2 – cadre d'emploi des adjoints techniques
- fonction : 1 agent polyvalent aux services techniques
- motif invoqué : parer à la surcharge de travail
- durée et dates des contrats : 6 mois du 1er avril au 31 octobre 2011.
- niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- durée de travail : temps plein.

Mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98-143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

CRÉE l'emploi susvisé,

CHARGE le maire de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins précités, un agent non titulaire correspondant au grade et selon les critères sus indiqués,

CHARGE en conséquence le Maire de signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

D2011-33 / Ressources humaines – Médiathèque – Emploi d'un agent contractuel saisonnier

Vu les dispositions de la loi n° 84-53, et notamment son article 34, alinéas 1 et 2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2011,

Considérant les besoins en personnel saisonnier à la médiathèque,

Vu les caractéristiques du poste proposé :

- Médiathèque :

- référence : loi n° 84-53, article 34, alinéas 1 et 2 – cadre d'emploi des adjoints techniques
- fonction : accueil du public, catalogage et gestion des supports

- motif invoqué : compenser une surcharge de travail dû au délai de recrutement d'un agent statutaire

- durée et dates du contrat : 3 mois, du 1^{er} avril au 30 juin 2011

- niveau de recrutement : équivalent au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

- durée de travail : temps plein.

- mode de rémunération : basé sur un indice de traitement de la fonction publique, en application du décret n° 98-143 du 4 mars 1998, en l'occurrence le premier échelon de l'échelle III des rémunérations.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de créer cet emploi, aux conditions sus indiquées ;

-CHARGE le maire de recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, de l'agent non titulaire correspondant aux grades et selon les critères sus indiqués ;

-CHARGE le Maire de signer le contrat de recrutement ;

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

D2011-34 / Patrimoine – Renforcement et effacement de réseaux rue du Petit Paris – participations financières et convention tripartite

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'éclairage public,

Vu l'avant-projet définitif relatif au renforcement et à l'effacement de réseaux rue du Petit Paris,

Vu le projet de convention à passer entre le SIEM, France Télécom et la Commune,

Considérant le nouveau montant estimatif de l'opération et la quote-part restant à la Commune :

Réseaux basse tension et éclairage public :

Nature des travaux	Montant
Distribution publique électricité	2 312.00
Eclairage public	8 852.16
TOTAL	11 164.16

Génie civil télécommunications

Nature des travaux	Montant
Génie civil : travaux	6 923.18
Génie civil : études	450.01
Câblage	621.00
TOTAL	7 994.19

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de participer aux travaux cités ci-dessus par règlement sur appels de fonds du SIEM, et donc d'inscrire au budget 2011 la dépense correspondante.

AUTORISE le Maire à signer la convention à passer entre le SIEM, France Télécom et la Commune.

D2011-35 / Patrimoine- Mise à disposition d'un terrain au profit du SIEM pour construction d'un poste de transformation

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire concernant la mise à disposition d'une portion de terrain de la parcelle cadastrée section E 1 120 pour y construire un poste de transformation,

Considérant que ce poste de transformation est indispensable aux travaux d'extension de réseaux du restaurant scolaire rue du Petit Paris,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

-**DECIDE** de mettre à disposition du Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine et Loire un terrain de 15 m2 prélevé dans la section E n° 1 120 située rue du Petit Paris

-**AUTORISE** ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste de transformation en question,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

D2011-36 / Patrimoine communal - Aliénation d'emprises d'une parcelle et de chemins ruraux

Vu l'article L. 161-10 du Code rural

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-9 du Code de la voirie routière.

Vu la demande et la promesse d'acquisition des demandeurs,

Vu l'estimation de la valeur vénale établie par les services fiscaux,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant que les propriétaires riverains sont les demandeurs eux-mêmes et la Commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'aliénation de l'emprise du chemin rural du Bourgneuf, ayant fait l'objet de l'enquête publique et d'une emprise de la parcelle communale cadastrée section ZT n° 36 moyennant le prix de 5 €/m², conformément à l'avis de France Domaine.

- **DECIDE** l'aliénation de l'emprise du chemin rural de la Singerie, ayant fait l'objet de l'enquête public moyennant le prix de 150 €, conformément à l'avis de France Domaine.

- **DIT** que tous les frais de procédure et d'acte seront à la charge des demandeurs,

- **CHARGE** le maire de signer les actes de mutation à intervenir, ainsi que toute autre pièce nécessaire à leur rédaction.

D2011-37 / Patrimoine - projet d'acquisition d'une emprise de la parcelle cadastrée section YB 192

Vu l'accord de cession des Consorts Vogne, propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section E n° 192, aux conditions suivantes :

- Superficie à acquérir d'environ 330 m². L'emprise définie, sera arrêtée par acte de division d'un géomètre.
- Mutation au prix de 0.80 € le mètre carré.
- Frais à la charge de la Commune.

Considérant que cette emprise est bordée sur un côté par un collecteur communal d'eaux pluviales, cadastré YB 191, que cette acquisition permettra d'assurer l'entretien de ce collecteur.

Considérant que cette emprise permettrait également l'extension du réseau eaux usées si cette option, actuellement à l'étude, était retenue,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de cette acquisition aux conditions sus indiquées;

- **CHARGE** le maire de passer commande de l'acte de division;

- **AUTORISE** le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de la SCP Métais et Otte, à Beaufort en Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette mutation.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif

dans un délai de 2 mois à compter de la date d'accomplissement des formalités ci-dessous, certifiant son caractère exécutoire :

- Transmission à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire. Transmission le
- Affichage à la porte de la mairie. Affichage indiqué ci-dessous.

Affiché en application des dispositions des articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Affiché le 1^{er} avril 2011

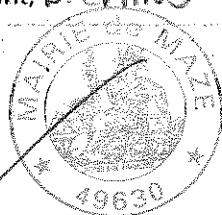
Mazé, le 31 mars 2011

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, **B. EVANO**

Le Maire,
Pour le Maire Absent,
L'Adjoint, **B. EVANO**

Christophe POT



Christophe POT

